

6 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi d'Archéologue médiéviste au sein de la Direction Patrimoine Historique

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Par délibération en date du 4 mars 2013, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet d'un Archéologue médiéviste au sein de la Direction Patrimoine Historique (catégorie A).

Sous la responsabilité du chef de service Archéologie Préventive et en collaboration avec l'équipe, il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi, est notamment chargé :

- d'organiser et diriger les opérations d'archéologie préventive et d'archéologie du bâti en milieu urbain,
- d'apporter son expertise sur les études et chantiers concernés par la période médiévale,
- de participer à la mise en place de l'action scientifique du service, dans le cadre de l'Atlas historique et topographique, et du développement de la connaissance du patrimoine bâti historique de la Ville de Besançon,
- d'impulser une dynamique de collaboration avec de nouveaux partenaires extérieurs, dans le domaine de l'archéologie médiévale et urbaine.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance prochainement, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 510, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine tel que prévu par la délibération du 2 juillet 2009, constitué d'une IFTS de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 2,16 ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée maximale de trois ans. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat d'Archéologue médiéviste au sein de la direction Patrimoine Historique à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.